

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)

Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Catégorie de dossier :	Cas 1 : travaux à caractère scientifique
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-03-21x-0049
Dénomination du projet :	Inventaires sur trois sites Natura 2000 et sur la RNN de la Mazière
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s) :	SEPANLOG
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	11/03/2024
Date de transmission du dossier au CSRPN :	29/03/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- CERFA 13 616*01 : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 26/03/2024 (transmis par mail le 29/03/2024), 2 pages ;
- Note technique SEPANLOG, 2 pages ;
- Dossier « démarches simplifiées » DREAL NA.

Dossier présenté simplement mais comprenant toutes les précisions. Il s'agit ici d'une autorisation attribuée à un intervenant non encore listé, qui intervient dans le cadre d'un projet déjà engagé sous la tutelle d'une personne autorisée et habilitée, et pratiquant depuis plusieurs années.

Objectif visé :

Amélioration des connaissances sur les Odonates sur des sites gérés et/ou protégés, et notamment sur trois espèces protégées : Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin.

Intérêt du projet :

Démarche continue d'acquisition de connaissances et suivi des actions de gestion conduites sur trois sites Natura 2000 et la RNN de l'étang de la Mazière.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

CERFA en adéquation avec la demande. Les espèces ciblées sont citées (en lien avec leur statut réglementaire).

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Dossier non concerné.

Avis sur la méthodologie proposée :

La méthodologie est cohérente et adaptée aux objectifs. La méthodologie est en adéquation avec les préconisations de l'ex SFO et d'OPIE.

Réflexion sur le modus operandi et approche adoptée par l'intervenant :

Rien à redire, démarche cohérente et respectueuse des individus.

Avis sur la demande :

Voir si possibilité d'appliquer le protocole STELI et inscrire ces sites sur un suivi observatoire à long terme.

Conclusion :

Autorisation accordée pour une année dans le cadre d'un stage.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	Néant
Fait le :	28/04/2024
Signature : le Président du CSRPN N-A	
	